


The Beauty of **HOLINESS**

A SPIRIT-FILLED LIFE. A HOLY CALLING.

CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ÉGLISE MÉTHODISTE GLOBALE 2026

Mardi 1er septembre

JOURNAL QUOTIDIEN

Culte du matin · Session plénière · Comités législatifs · Expérience missionnaire
Sandton Convention Centre, Johannesburg

TABLE DES MATIÈRES

Programme du jour	2
Modifications et corrections	3
Pétitions à examiner	5

PROGRAMME DU JOUR

- 6 h 30 – 7 h 00** Navette GC26 – hébergement hors site
- 6 h 45 – 9 h 30** Navette GC26 – hôtels
- 7 h 00 – 8 h 00** Pause d'arrivée
- 7 h 00 – 18 h 00** Ouverture des expositions
- 7 h 30** Navette pour la formation du clergé et des responsables (Expérience missionnaire) — SCC Street Entrance
- 7 h 45** Prière de consécration
- 7 h 45** Ouverture des portes pour le culte
- 8 h 15 – 9 h 20** Culte
- LA SAINTETÉ CONVAINC ET CONVERTIT (Rév. Dr Diane Ury)
 - Ésaïe 6:1-8
- 9 h 00 – 13 h 00** Formation du clergé et des responsables (Expérience missionnaire) — Soweto
- 9 h 20 – 9 h 30** Transition
- 9 h 30 – 10 h 30** Comités législatifs
- 10 h 30 – 11 h 00** Pause
- 11 h 00 – 12 h 30** Séance plénière
- Rapport du Comité de l'ordre du jour
 - Rapport du Conseil connexionnel – Jessica LaGrone
 - Vote concernant le maintien des commissions actuelles (Par. 802.2)
- 11 h 30** Navette pour les bilans de santé (Expérience missionnaire)
- 11 h 30** Navette pour le camp biblique des enfants (Expérience missionnaire)
- 11 h 30** Navette pour les discussions sur le discipulat chrétien (Expérience missionnaire)
- 12 h 30 – 14 h 00** Navette GC26 – hôtels
- 12 h 30 – 13 h 45** Déjeuner fourni sur place pour ceux qui ont le forfait repas
- 13 h 00** Navette de retour de la formation du clergé et des responsables
- 13 h 00 – 16 h 00** Bilans de santé (Expérience missionnaire)
- 13 h 00 – 17 h 00** Camp biblique des enfants (Expérience missionnaire)
- 13 h 00 – 17 h 00** Discussions sur le discipulat chrétien (Expérience missionnaire)
- 13 h 15** Prière de consécration
- 13 h 45 – 15 h 15** Comités législatifs
- 15 h 15 – 15 h 45** Pause
- 15 h 45 – 18 h 00** Comités législatifs
- 16 h 30** Navette de retour des bilans de santé
- 17 h 00** Navette de retour du camp biblique des enfants
- 17 h 00** Navette de retour des discussions sur le discipulat chrétien
- 18 h 00 – 22 h 00** Navette GC26 – hôtels
- 18 h 00** Date limite pour la soumission des décisions des comités
- 18 h 00 – 19 h 30** Dîner libre
- 19 h 00** Prière de consécration
- 19 h 30 – 21 h 30** Comités législatifs (si nécessaire)
- 19 h 30 – 21 h 30** Répétition du culte avec la chorale du Zimbabwe
- 20 h 00** Navette GC26 – hébergement hors site
- 21 h 15 – 22 h 00** Navette GC26 – hôtels
- 22 h 00** Date limite pour la soumission des décisions des comités

MODIFICATIONS ET CORRECTIONS

MODIFICATION DES NOMINATIONS

Les candidats suivants n'ont pas été inclus dans la liste des nominations aux commissions et aux comités en raison d'une erreur de soumission. Veuillez les ajouter à votre liste.

- Commission des Conférences – membre du clergé – Keihwan Kevin Ryoo
- Conseil connexionnel – membre laïc – Eugene Paik
- Conseil des appels – membre du clergé – Sungwon Nam, Yon Taek Bae
- Commission du discipulat, de la doctrine et du ministère juste – membre du clergé – Theddius J Kim, David Ryu (Sung-Soo); membre laïc – Jonathan S. Jeon
- Relations œcuméniques – membre laïc – Kiho D Sohn
- Commission des finances, de l'administration, des pensions et des prestations – membre laïc – Sung-Soo Kim
- Commission de la Conférence générale – membre du clergé – Ilyoung William Kim, David Ryu (Sung-Soo), Yon Taek Bae
- Comité épiscopal global – membre du clergé – Ilyoung William Kim, Theddius J Kim; membre laïc – Kiho D Sohn
- Commission pour l'avancement du Royaume – membre laïc – Yoonhee Kang
- Commission du ministère et de l'enseignement supérieur – membre du clergé – Sungwon Nam; membre laïc – Jonathan S. Jeon

Avancement du Royaume

- Greg West*, candidat du clergé, est un membre actuel de la commission.

RENOIS

- La pétition 1105 (page 518) est renvoyée par le Comité législatif de la Constitution, de l'organisation connexionnelle et des finances au Comité législatif du ministère.
- La pétition 1106 (page 522) est renvoyée par le Comité législatif de la Constitution, de l'organisation connexionnelle et des finances au Comité législatif du ministère.
- La pétition 1107 (page 524) est renvoyée par le Comité législatif de la Constitution, de l'organisation connexionnelle et des finances au Comité législatif du ministère.
- La pétition 1115 (page 464) est renvoyée par le Comité législatif de la Constitution, de l'organisation connexionnelle et des finances au Comité législatif de l'administration judiciaire.
- La pétition 1129 (page 519) est renvoyée par le Comité législatif de la Constitution, de l'organisation connexionnelle et des finances au Comité législatif du ministère.
- La pétition 1245 (page 429) est renvoyée par le Comité législatif de la Constitution, de l'organisation connexionnelle et des finances au Comité législatif des conférences.
- La pétition 1266 (page 523) est renvoyée par le Comité législatif de la Constitution, de l'organisation connexionnelle et des finances au Comité législatif du ministère.

MODIFICATIONS DE DÉLÉGATION

Virginia

- Retirer le suppléant laïc Michael Thomas Huff, ajouter le remplaçant laïc Eric Roy Shuey comme nouveau suppléant laïc.

CANDIDATS À L'ÉPISCOPAT

- Baziel Yoila Yayuba s'est retiré de la candidature à l'élection comme évêque. « Cela ne signifie pas retirer mon soutien à l'Église Méthodiste Globale. Je demeure pleinement attaché à l'Église, à sa direction et à la mission de répandre l'Évangile de Jésus-Christ dans le monde entier. »

CORRECTION DE PRIÈRE

- Ce n'est pas Gabriella Kopas qui a été transportée à l'hôpital, mais Adwoa Brewu, représentante de la région émergente Aldersgate Europe. Veuillez porter Adwoa dans vos prières.

CORRECTION AU JOURNAL QUOTIDIEN D'HIER

- Le Journal quotidien d'hier a indiqué à tort que les congrégations touchées par les inondations au Népal sont des congrégations de l'Église Méthodiste Globale. Ce n'est pas le cas. Ces Églises existent et demeurent dans nos prières, mais elles ne sont pas des congrégations de l'Église Méthodiste Globale.

CORRECTION AUX PÉTITIONS À EXAMINER

- Le Journal quotidien d'hier a rapporté que trois pétitions du Comité législatif de l'administration judiciaire avaient été indiquées comme appuyées. Aucune des trois n'a été approuvée. La décision imprimée pour chacune est corrigée ci-dessous, et un total de votes est corrigé en même temps.
- L'Ordre du jour par consentement JUD-1A n'aurait pas dû paraître du tout dans l'édition d'hier. Les pétitions 1114 et 1327 en étaient les seuls éléments, et toutes deux relèvent de JUD-1B.

Pétition 1114 — Flexibilité supplémentaire pour les plaintes non résolues (Rapport, page 570)

- Imprimée comme « Appuyée telle que présentée » dans l'Ordre du jour par consentement JUD-1A. Correction : « Rejetée en faveur de », dans l'Ordre du jour par consentement JUD-1B — Pétition rejetée. Vote : 25 Oui / 1 Non / 0 Abstentions.

Pétition 1327 — Pleine imputabilité biblique (Rapport, page 571)

- Imprimée comme « Appuyée telle que présentée » dans l'Ordre du jour par consentement JUD-1A, avec un vote de 29 Oui / 1 Non / 1 Abstention. Correction : « Non approuvée telle que présentée », dans l'Ordre du jour par consentement JUD-1B — Pétition rejetée, avec un vote de 29 Oui / 1 Non / 0 Abstentions.

Pétition 1045 — Pétition visant à modifier le paragraphe 905 du Livre des doctrines et de la discipline (Rapport, page 572)

- Imprimée comme « Appuyée telle que présentée ». Correction : « Non approuvée telle que présentée ». Son classement était correct : avec 21 Oui / 8 Non / 0 Abstentions, elle n'atteint pas le seuil requis pour l'ordre du jour par consentement et a donc été dûment examinée séparément.

AJOUT DES OFFICIERS DES COMITÉS LÉGISLATIFS

Officiers du Comité législatif du Témoignage social

Sous-comité A

- Daniel Buck, président (Great Lakes)
- David Spivey, secrétaire (North Carolina)

Sous-comité B

- Mandy White, présidente (West Plains)
- Becky Heeren, secrétaire (Upper Midwest)

PÉTITIONS À EXAMINER

Actions des comités

Dimanche 30 août 2026 – Lundi 31 août 2026

Calendriers du jour 2. Dans un identifiant d'ordre du jour par consentement, le chiffre correspond au jour de la conférence et la lettre à sa disposition : A soutenu et B rejeté. Une pétition peut être retirée de l'Ordre du jour par consentement depuis la salle ; dans ce cas, elle est examinée et consignée séparément. Les actions des comités prises le dimanche et rapportées dans l'édition du lundi ne sont pas répétées ici.

DOCTRINES ET SACREMENTS | PÉTITIONS COMPLÉTÉES

Ordre du jour par consentement DS-2A — Pétitions soutenues

Pétition 1077 Page 27 Clarifier l'interprétation inclusive des écrits de Wesley

Soutenue telle qu'amendée : 45 Oui / 3 Non / 2 Abstentions

Amendement :

Modification de la raison d'être :

Note de bas de page : Il est permis

Pétition 1140 Page 39 Simplifier le paragraphe sur l'adhésion des membres professants

Soutenue telle qu'à l'origine : 58 Oui / 0 Non / 0 Abstentions

Pétition 1300 Page 36 Clarification de l'octroi de l'autorité sacramentelle aux diacres

Soutenue telle qu'à l'origine : 51 Oui / 1 Non / 0 Abstentions

Pétition 1331 Page 45 Autorité locale pour servir du vin sans exiger du jus de raisin

Soutenue telle qu'amendée : 50 Oui / 1 Non / 1 Abstention

Amendement :

Disposition modifiée :

Les congrégations peuvent servir soit du vin, soit du jus de raisin lors de la célébration de la Communion sainte, selon la pratique et le discernement de l'Église locale. Les congrégations devraient s'efforcer de servir soit du vin, soit du jus de raisin lors de la célébration de la Communion sainte, selon la pratique et le discernement de l'Église locale.

Dans les cas où une personne ne peut pas recevoir de vin en raison de préoccupations liées à l'alcool, des dispositions doivent être prises pour fournir du jus de raisin sous la direction pastorale.

Pétition 1406 Page 43 Unité globale, flexibilité locale : adhésion fidèle à l'Église

Soutenue telle qu'amendée : 36 Oui / 3 Non / 12 Abstentions

Amendement :

Disposition modifiée :

L'adhésion fidèle à l'Église locale exige une participation active aux moyens de grâce, y compris des actes de piété et des actes de miséricorde. Ces actions nous placent en position de recevoir la grâce de Dieu, individuellement et communautairement, lorsque nous rencontrons Jésus-Christ par le Saint-Esprit. En recevant la grâce de Dieu, nous nous attendons à ce que Dieu nous transforme, nous faisant croître en sainteté et nous perfectionnant dans l'amour

L'adhésion fidèle à l'Église locale exige une participation active aux moyens de grâce, y compris des actes de piété et des actes de miséricorde. Ces actions nous placent en position de recevoir la grâce de Dieu, individuellement et communautairement, lorsque nous rencontrons Jésus-Christ par le Saint-Esprit. En recevant la grâce de Dieu, nous nous attendons à ce que Dieu nous transforme, nous faisant croître en sainteté et nous perfectionnant dans l'amour

Pétition 1428 Page 37 Ajout de la croissance en sainteté aux vœux baptismaux

Soutenue telle qu'amendée : 52 Oui / 0 Non / 0 Abstentions

Amendement :

Disposition modifiée :

~~****Vous engagez-vous à croître en sainteté et à poursuivre la Perfection Chrétienne ? saintification **entière** ?****~~

Vous engagez-vous à recevoir et à rechercher la sainteté et la sanctification entière ?

Pétition 1430 Page 42 Ajout de la croissance en sainteté aux vœux d'adhésion

Soutenue telle qu'amendée : 55 Oui / 0 Non / 0 Abstentions

Amendement :

Disposition modifiée :

~~****Croissez-vous en sainteté et recherchez-vous la perfection chrétienne ?****~~

Vous engagez-vous à recevoir et à rechercher la sainteté et la sanctification entière ?

*Serez-vous un membre fidèle de l'Église Méthodiste Globale [Nom] (ou alternativement de [Nom], une Église Méthodiste Globale locale), faisant tout ce qui est en votre pouvoir pour renforcer ses ministères par vos prières, votre présence, vos dons, votre service et votre témoignage en tant que ~~représentant~~ **disciple** du Christ dans ce monde ?*

Ordre du jour par consentement DS-2B — Pétitions rejetées

Pétition 1011 Page 34 Pétition sur l'autorité sacramentelle

Non approuvée telle qu'à l'origine : 51 Oui / 0 Non / 0 Abstentions

Pétition 1056 Page 5 Rechercher toute la puissance et les dons du Saint-Esprit

Rejetée en faveur de : 51 Oui / 0 Non / 2 Abstentions

Pétition 1061 Page 33 Ajout du « Catéchisme de l'Église Méthodiste Globale » à la « PREMIÈRE PARTIE : DOCTRINE »

Non approuvée telle qu'à l'origine : 50 Oui / 3 Non / 0 Abstentions

Pétition 1062 Page 35 Extension de l'autorité sacramentelle aux laïcs formés

Non approuvée telle qu'à l'origine : 48 Oui / 2 Non / 0 Abstentions

Pétition 1315 Page 41 Faire des disciples

Rejetée en faveur de : 52 Oui / 0 Non / 6 Abstentions

Pétition 1403 Page 9 Unité globale, flexibilité locale : plus qu'une aspiration

Rejetée en faveur de : 51 Oui / 0 Non / 2 Abstentions

Pétition 1404 Page 10 Unité globale, flexibilité locale : pour l'Église locale

Rejetée en faveur de : 51 Oui / 0 Non / 2 Abstentions

Pétition 1405 Page 40 Unité globale, flexibilité locale : attentes en matière d'adhésion à l'Église

Non approuvée telle qu'à l'origine : 55 Oui / 0 Non / 0 Abstentions

Pétition 1461 Page 8 Culte en tant que peuple de la nouvelle création

Rejetée en faveur de : 51 Oui / 0 Non / 2 Abstentions

Examen individuel — Non inscrit à un ordre du jour par consentement

Pétition 1013 Page 44 Le sens de la Communion sainte

Soutenue telle qu'amendée : 51 Oui / 1 Non / 2 Abstentions

Amendement :

Disposition modifiée :

~~Par. 421. LA SIGNIFICATION DE LA SAINTE CÈNE. Dans le Sacrement de la Sainte Cène, que l'on appelle également le Repas du Seigneur ou l'Eucharistie, nous sommes invités à une communion profonde et participative avec Jésus-Christ (en grec *koinonia* : 1 Co 10:16-17). Jésus est activement et sacramentellement présent dans le pain et la~~

coupe, ainsi qu'au milieu des communicants en tant que sa Sainte Église. De plus, à travers le Sacrement, le Christ convainc de péché, pardonne, guérit, fortifie, rend capable, sanctifie, transforme et accorde de nombreux fruits et dons spirituels aux communicants. La réception continue du Sacrement est une nourriture qui soutient notre pèlerinage chrétien tout au long de la vie.

La Sainte Cène se pratique normalement au sein de la congrégation réunie, laquelle est assemblée en tant que Corps vivant du Christ pour se souvenir de la Tête vivante de ce Corps, Jésus-Christ, le Seigneur ressuscité. Ce souvenir est bien plus qu'un simple rappel psychologico-historique — à savoir, le rappel à l'esprit d'un événement passé (en grec *mimneskomai*). La Sainte Cène manifeste un rappel divin-kairologique — à savoir, un rappel du Christ dans sa Présence Réelle en tant que signe vivant : « Faites ceci pour me rappeler » (en grec *anamnesis*). Ainsi, le Sacrement est une rencontre personnelle et surnaturelle entre l'Église et le Seigneur de l'Église. Dans et par le Sacrement, les communicants rencontrent réellement (rencontrent) Jésus-Christ crucifié et ressuscité, présent en tant qu'Hôte de sa Table (1 Co 11:23-26).

Lors du culte d'adoration divine, le Sacrement de la Sainte Cène, pratiqué comme l'Appel à l'Autel wesleyen, devrait suivre la Proclamation de la Parole. Les deux — à la fois la Parole et le Sacrement — devraient être pragmatiquement maintenus ensemble lors du culte principal de l'Église méthodiste locale. Selon l'impératif wesleyen-méthodiste, les pasteurs et les congrégations locales devraient offrir la possibilité « constante » au peuple de Dieu de recevoir le Saint Sacrement et de rencontrer Jésus-Christ vivant et ressuscité lors de son rendez-vous — au moins hebdomadaire — de la Parole et de la Table. (Voir le Sermon 101 de John Wesley « Le devoir de la Communion constante ».) La Parole et le Sacrement, constamment unis, sont les moyens de grâce prééminents pour la croissance chrétienne dans la sainteté et le discipulat. Par conséquent, ils devraient être pratiqués par chaque église locale aussi souvent que possible.

Il est prudent que les éléments de la Sainte Cène, dûment consacrés, soient portés à ceux qui n'ont pas pu être physiquement présents lors du culte hebdomadaire régulier. Il est également prudent d'offrir du jus de fruit non alcoolisé et du pain sans gluten comme alternatives de santé.

LE SENS ET LE MODE DE LA COMMUNION SAINTE. Comme le baptême, le sacrement de la Communion sainte est un signe de la grâce de Dieu présente à travers les éléments physiques, offrant la promesse de l'Évangile que tous ceux qui viennent au Christ dans la repentance et la foi reçoivent une vie nouvelle en lui. Dans la Communion sainte, également connue sous le nom de la Sainte Cène ou de l'Eucharistie (du mot grec signifiant « action de grâce »), nous sommes invités à entrer en communion (koinonia) avec la présence spirituelle réelle et efficace du Christ Jésus dans la totalité du sacrement ; nous participons à la communion des saints avec l'Église universelle ; et il nous est donné un avant-goût du banquet éternel de Dieu, le repas des noces de l'Agneau. Le sacrement peut être offert à tous ceux qui se repentent du péché et désirent se rapprocher de Dieu et mener une vie d'obéissance au Christ. La Communion sainte est normalement célébrée au milieu de la congrégation, physiquement réunie pour se souvenir et répondre aux actes puissants de salut de Dieu révélés dans la Sainte Écriture. Les congrégations locales sont exhortées à assurer des occasions régulières permettant à la congrégation de communier dans la Parole et la Table. John Wesley soutenait que « c'est le devoir de tout chrétien de recevoir la Sainte Cène aussi souvent qu'il le peut »²⁰. Cela parce que le Christ l'ordonne et que nous en recevons de grands avantages sociaux ; nous recevons « la nourriture de nos âmes ». Dieu nous a donné la Sainte Cène, selon Wesley, « afin que, par ce moyen, nous soyons aidés à atteindre les bénédictions qu'il a préparées pour nous ; afin que nous obtenions la sainteté sur la terre, et la gloire éternelle dans le ciel. »²² Ainsi, les croyants devraient participer à la Communion sainte aussi souvent qu'ils le peuvent. La Communion sainte rappelle les actions de Jésus lors de la Dernière cène : il prit le pain et la coupe, rendit grâce, rompit le pain et le donna à ses disciples. Ainsi, la liturgie de la Communion devrait refléter ces actions en comprenant : • la prise/la préparation du pain et de la coupe ; • un temps de repentance et de confession des péchés, incluant une déclaration de pardon des péchés ; • l'action de grâce pour les dons qui vont être reçus ; • les paroles d'institution, qui rappellent les paroles de Jésus lors de la Dernière cène ; • la prière d'invocation, dans laquelle le Saint-Esprit est invité à faire que les dons du pain et du vin deviennent pour nous le corps et le sang du Christ, afin que nous soyons pour le monde le corps du Christ ; • la fraction du pain ; et • la distribution des éléments à tous ceux qui se repentent du péché, désirent se rapprocher de Dieu et mener une vie d'obéissance au Christ. Ceux qui ne peuvent pas (ou choisissent de ne pas) recevoir les éléments eucharistiques pour quelque raison que ce soit sont tout de même encouragés à s'avancer pour recevoir une bénédiction. Les éléments de la Communion sainte peuvent être apportés aux personnes dont l'état de santé les empêche d'être physiquement présentes. Nous encourageons l'utilisation de vin non alcoolisé ou de jus pour la Communion sainte. Le jus sans alcool doit être proposé comme option lorsque le vin est utilisé.

Soutenue telle qu'amendée : 56 Oui / 0 Non / 0 Abstentions

Amendement :

Disposition modifiée :

¶ 107. NORMES FONDAMENTALES WESLEYENNES POUR LE DISCIPULAT CHRÉTIEN. Représentant les contributions normatives et les accents de l'articulation de la foi chrétienne par le méthodisme, les normes wesleyennes ont été, à un degré ou à un autre, largement partagées par les descendants spirituels du renouveau évangélique du dix-huitième siècle mené par John et Charles Wesley. Ces normes historiques nous enseignent ce que signifie être méthodiste et les enseignements de nos communautés doivent rester cohérents avec leurs principaux thèmes doctrinaux, leurs enseignements théologiques et leur piété. Ces normes nous enseignent ce que signifie être méthodiste, et les enseignements de nos communautés devraient y être conformes. Ces normes wesleyennes doivent être respectées dans toute notre Église en tant que documents importants pour notre fondement théologique. Elles devraient façonner la foi et le ministère de notre clergé et des autres enseignants, et tous les méthodistes globaux sont encouragés à les consulter comme des ressources pour guider leur compréhension de la Sainte Écriture et de la théologie. Étant donné la grande étendue des sujets traités et les brèves expressions d'opinions personnelles de John Wesley sur des questions non essentielles, l'Église Méthodiste Globale n'attend pas le même niveau de conformité avec chaque déclaration faite dans ces normes wesleyennes particulières qu'elle le fait avec les normes doctrinales des paragraphes précédents, tant que nos approches de ces normes wesleyennes ne « n'attaquent pas les fondements » de la foi chrétienne historique ou wesleyenne, ne contredisent pas les enseignements théologiques et les thèmes centraux de ces documents, et restent alignées sur nos autres normes de doctrine. Ces normes wesleyennes comprennent ce qui suit :

ÉGLISE LOCALE | PÉTITIONS COMPLÉTÉES

Ordre du jour par consentement LC-2A — Pétitions soutenues

Pétition 1031 Page 98 Clarifier l'adhésion

Soutenue telle qu'à l'origine : 50 Oui / 0 Non / 0 Abstentions

Pétition 1032 Page 133 Suppression d'une référence erronée

Soutenue telle qu'à l'origine : 51 Oui / 0 Non / 0 Abstentions

Pétition 1098 Page 96 Clarifier la définition de l'adhésion des membres baptisés

Soutenue telle qu'amendée : 49 Oui / 0 Non / 0 Abstentions

Amendement :

Disposition modifiée :

L'adhésion des membres baptisés d'une église locale inclura toutes les personnes baptisées ayant reçu le baptême chrétien dans la congrégation locale ou ailleurs, ou et celles dont l'adhésion a fait l'objet d'un transfert vers l'église locale postérieurement à après avoir reçu le baptême chrétien dans une autre une autre congrégation.

L'adhésion des membres baptisés d'une église locale inclura toutes les personnes baptisées ayant reçu le baptême chrétien dans la congrégation locale, et toutes les personnes reçues dans l'église locale qui avaient auparavant reçu le baptême chrétien dans une autre congrégation.

Pétition 1139 Page 97 Clarifier la définition de l'adhésion des membres professants

Soutenue telle qu'à l'origine : 50 Oui / 0 Non / 0 Abstentions

Pétition 1142 Page 108 Clarifier le processus de transfert de l'adhésion

Soutenue telle qu'amendée : 51 Oui / 0 Non / 0 Abstentions

Amendement :

Disposition modifiée :

¶ 423. TRANSFERT D'AUTRES DÉNOMINATIONS. Un Membre en règle de toute dénomination chrétienne qui a reçu le Saint Baptême tel que défini au ¶415 et qui désire s'unir à l'Église Méthodiste Globale peut être reçu soit comme

Membre baptisé ou comme Membre professant. Une personne peut être recue comme Membre baptisé sur présentation d'une notification de transfert de son Église précédente ou d'autres preuves satisfaisantes du Saint Baptême. Une personne peut être reçue comme Membre professant après avoir rempli les exigences susmentionnées pour l'adhésion des membres baptisés et après avoir prononcé les vœux d'adhésion (voir 44-411, 418, 419). Le pasteur fera un rapport de tous les membres transférés à l'église précédente de cette personne. Pour les personnes reçues par transfert, le pasteur doit aviser l'Église précédente de la date de réception. Il est recommandé que des instructions sur la foi, l'œuvre et la politique ecclésiastique de l'Église Méthodiste Globale soient offertes à toutes ces personnes.

Pétition 1158 Page 130 Clarifier l'adhésion aux comités de l'Église

Soutenue telle qu'amendée : 51 Oui / 0 Non / 0 Abstentions

Amendement :

Disposition modifiée :

~~**2. Les membres de tous les conseils d'administration, conseils, commissions, comités et groupes de travail d'une église locale doivent être des personnes au caractère chrétien authentique, qui aiment Dieu et l'Église, sont moralement disciplinées, engagées envers le mandat d'inclusivité dans la vie de l'Église, fidèles aux normes éthiques de l'Église Méthodiste Globale et compétentes pour administrer ses affaires. Toutes les personnes ayant le droit de vote doivent être des membres professants de l'Église Méthodiste Globale inscrits comme membres actifs dans l'église locale où elles servent. Le pasteur responsable est l'officier administratif de l'Église locale et, à ce titre, est membre de droit avec voix délibérative de toutes ses conférences, conseils d'administration, conseils, commissions, comités et groupes de travail, sauf disposition contraire du Livre des Doctrines et de la Discipline. Le pasteur responsable peut également désigner un autre pasteur nommé à l'Église pour le remplacer en tant que membre de droit de tout conseil d'administration, conseil, commission, comité ou groupe de travail.**~~

2. Les membres de tous organes administratifs officiels conseils d'administration, conseils, commissions, comités et groupes de travail d'une église locale doivent être des personnes au caractère chrétien authentique, qui aiment Dieu et l'Église, sont moralement disciplinées, s'engagent envers le mandat d'inclusivité dans la vie de l'Église, sont loyales envers les normes éthiques de l'Église Méthodiste Globale et compétentes pour administrer ses affaires. Toutes les personnes laïques ayant le droit de vote doivent être des membres professants de l'Église Méthodiste Globale inscrits comme membres actifs dans l'église locale où elles servent. Le pasteur responsable est l'officier administratif de l'Église locale et, à ce titre, est membre de droit avec voix délibérative de toutes ses instances administratives officielles conférences, conseils d'administration, conseils, commissions, comités et groupes de travail, sauf disposition contraire du Livre des Doctrines et de la Discipline. Le pasteur responsable peut également désigner un autre pasteur nommé à l'église pour le remplacer en tant que membre de droit de tout organe administratif officiel conseil d'administration, conseil, commission, comité ou groupe de travail.

Pétition 1159 Page 132 Définir le quorum pour tous les comités de l'Église

Soutenue telle qu'à l'origine : 51 Oui / 0 Non / 0 Abstentions

Pétition 1161 Page 135 Clarifier quel pasteur peut convoquer une Conférence de charge

Soutenue telle qu'à l'origine : 51 Oui / 0 Non / 0 Abstentions

Pétition 1162 Page 137 Nouvelle section permettant les Conférences de charge électroniques

Soutenue telle qu'à l'origine : 51 Oui / 0 Non / 0 Abstentions

Pétition 1163 Page 138 Clarifier la capacité de convoquer une Conférence de charge locale

Soutenue telle qu'à l'origine : 51 Oui / 0 Non / 0 Abstentions

Pétition 1169 Page 164 Clarifier le rôle du Conseil de l'Église

Soutenue telle qu'à l'origine : 51 Oui / 0 Non / 0 Abstentions

Pétition 1170 Page 166 Clarifier qui peut convoquer des réunions extraordinaires du Conseil de l'Église

Soutenue telle qu'à l'origine : 51 Oui / 0 Non / 0 Abstentions

Pétition 1173 Page 172 Préciser l'adhésion et l'objet du Comité de la direction et des nominations

Soutenue telle qu'amendée : 47 Oui / 0 Non / 0 Abstentions

Amendement :

Disposition modifiée :

~~1. Le Comité de la Direction et des Nominations sert tout au long de l'année pour guider le conseil de l'église sur les questions relatives au leadership (autres que les pasteurs et le personnel employé) de la congrégation, afin de mettre l'accent sur la mission et le service comme contexte de l'engagement ; pour guider le développement et la formation des responsables spirituels ; pour recruter, accompagner et soutenir les responsables spirituels ; et pour aider le conseil de l'église à évaluer l'évolution des besoins en leadership.~~

1. Le Comité de la direction et des nominations sert tout au long de l'année pour guider le conseil de l'église sur les questions relatives au leadership laïc (autres que les pasteurs et le personnel employé) de la congrégation, afin de mettre l'accent sur la mission et le ministère comme contexte du service ; pour guider le développement et la formation des responsables spirituels ; pour recruter, accompagner et soutenir les responsables spirituels ; et pour aider le conseil de l'église à évaluer l'évolution des besoins en leadership.

~~4. Pour garantir l'expérience et la stabilité, les membres peuvent être divisés en trois classes, dont l'une serait élue chaque année pour un mandat de trois ans. Le responsable laïc est exempté du mandat de trois ans au sein de ce comité. Les membres sortants du comité ne peuvent pas se succéder à eux-mêmes. Une seule personne de la famille immédiate résidant dans le même foyer peut siéger au comité. Le leader laïc ou responsable laïc ne peut siéger en tant que membre du comité s'il est concerné par les relations familiales mentionnées ci-dessus. En cas de vacance en cours d'année, les successeurs sont élus par le conseil de l'Église.~~

~~4. La conférence de charge déterminera la taille, l'adhésion et les mandats de service du comité. Pour garantir l'expérience et la stabilité, les membres peuvent être divisés en trois classes, dont l'une serait élue chaque année pour un mandat de trois ans. Le responsable laïc est exempté du mandat de trois ans au sein de ce comité. Les membres sortants du comité ne peuvent pas se succéder à eux-mêmes. Une seule personne de la famille immédiate résidant dans le même foyer peut siéger au comité. Le leader laïc ou responsable laïc ne peut siéger en tant que membre du comité s'il est concerné par les relations familiales mentionnées ci-dessus. En cas de vacance en cours d'année, les successeurs sont élus par le conseil de l'Église.~~

~~5. Dans le processus d'identification et de sélection, il convient de veiller à ce que le leadership des ministères reflète l'inclusivité et la diversité.~~

5. Dans le processus d'identification et de sélection, il convient de veiller à ce que le leadership des ministères reflète l'inclusivité et la diversité. En recommandant des responsables, le comité doit tenir compte de la diversité de la congrégation, des dons spirituels de ses membres, ainsi que du leadership nécessaire à sa mission et à son ministère.

Pétition 1207 Page 149 Clarification du devoir de la Conférence de charge d'expliquer le financement connexionnel

Soutenue telle qu'à l'origine : 51 Oui / 0 Non / 0 Abstentions

Pétition 1302 Page 129 Assurer la sécurité dans cette affaire

Soutenue telle qu'à l'origine : 50 Oui / 0 Non / 0 Abstentions

Pétition 1398 Page 106 Unité globale, clarté locale : simplification des dispositions relatives aux membres inactifs

Soutenue telle qu'amendée : 47 Oui / 0 Non / 1 Abstention

Amendement :

Disposition modifiée :

Les membres placés sur la liste des inactifs peuvent rester dans ce statut pendant que des efforts sont faits pour les rétablir au statut de membre actif. Les membres inscrits sur la liste des inactifs seront privés de postes de direction et du droit de vote. La Conférence de charge peut radier les membres inactifs par un vote des deux tiers sur recommandation du pasteur.

Pétition 1399 Page 105 Unité globale, clarté locale : clarification de l'imputabilité et de la restauration des membres

Soutenue telle qu'à l'origine : 46 Oui / 0 Non / 0 Abstentions

Pétition 1400 Page 104 Unité globale, flexibilité locale : simplification de la responsabilité pastorale en matière de formation de disciples

Soutenue telle qu'amendée : 45 Oui / 0 Non / 1 Abstention

Amendement :

Disposition modifiée :

Le pasteur doit s'assurer que les membres sont pris en charge et équipés pour le ministère par la formation de disciples.

Le pasteur veillera à ce que les membres soient pris en charge et équipés pour le ministère par un processus intentionnel de formation de disciples qui aide les membres à progresser vers la perfection chrétienne.

Pétition 1401 Page 103 Unité globale, clarté locale : simplifier les attentes de participation des membres

Soutenue telle qu'amendée : 51 Oui / 0 Non / 0 Abstentions

Amendement :

Disposition modifiée :

Chaque membre doit accomplir ses vœux de baptême et d'adhésion en participant fidèlement à la vie et au ministère de l'Église. Chaque congrégation doit établir et communiquer des attentes claires à l'égard de ses membres.

Ordre du jour par consentement LC-2B — Pétitions rejetées

Pétition 1160 Page 134 Retirer les ministres diaconaux et le clergé senior de l'adhésion à la Conférence de charge

Rejetée en faveur de : 51 Oui / 0 Non / 0 Abstentions

Pétition 1171 Page 170 Clarifier l'examen du logement et des avantages sociaux

Rejetée en faveur de : 51 Oui / 0 Non / 0 Abstentions

Pétition 1366 Page 173 Unité globale, clarté locale : simplifier la structure du développement du leadership

Rejetée en faveur de : 48 Oui / 0 Non / 0 Abstentions

Pétition 1367 Page 171 Unité globale, flexibilité locale : simplification de l'adhésion au Conseil et du quorum

Non approuvée telle qu'à l'origine : 46 Oui / 0 Non / 0 Abstentions

Pétition 1368 Page 169 Unité globale, clarté locale : simplifier les responsabilités du Conseil de l'Église

Non approuvée telle qu'à l'origine : 45 Oui / 0 Non / 0 Abstentions

Pétition 1369 Page 167 Unité globale, flexibilité locale : simplification des réunions du Conseil de l'Église

Rejetée en faveur de : 51 Oui / 0 Non / 0 Abstentions

Pétition 1382 Page 131 Unité globale, clarté locale : clarification des qualifications pour la direction de l'Église

Rejetée en faveur de : 51 Oui / 0 Non / 0 Abstentions

Pétition 1396 Page 109 Unité globale, clarté locale : simplification de l'accueil en provenance d'autres dénominations

Rejetée en faveur de : 50 Oui / 0 Non / 0 Abstentions

Pétition 1397 Page 107 Unité globale, flexibilité locale : suppression de l'exigence de renouvellement annuel de l'adhésion

Non approuvée telle qu'à l'origine : 49 Oui / 0 Non / 0 Abstentions

Pétition 1410 Page 99 Connexions d'alliance : laïcs

Non approuvée telle qu'à l'origine : 50 Oui / 0 Non / 0 Abstentions

Pétition 1411 Page 136 Autorité de la Conférence de charge et votes à l'échelle de l'Église

Rejetée en faveur de : 51 Oui / 0 Non / 0 Abstentions

Examen individuel — Non inscrit à un ordre du jour par consentement

Pétition 1370 Page 165 Unité globale, clarté locale : suppression des descriptions des ministères
programmatisques

Non approuvée telle qu'à l'origine : 33 Oui / 16 Non / 0 Abstentions

MINISTÈRE | PÉTITIONS COMPLÉTÉES

Ordre du jour par consentement MIN-2A — Pétitions soutenues

Pétition 1126 Page 283 Fonds de formation ministérielle — format corrigé

Soutenue telle qu'amendée : 52 Oui / 0 Non / 0 Abstentions

Amendement :

Disposition modifiée :

¶511. FONDS DE FORMATION MINISTÉRIELLE. Un fonds pour l'éducation ministérielle est maintenu par le Conseil connexionnel de l'Église Méthodiste Globale. La Commission des finances, de l'administration, de la retraite et des avantages sociaux évaluera chaque année le fonds et recommandera le montant total disponible pour la distribution. Les Fonds sont alloués aux conférences annuelles conformément à la politique établie par la Commission du ministère et de l'enseignement supérieur. Un candidat certifié ou un membre du clergé qui poursuit des exigences éducatives pour l'ordination peut demander une bourse d'études à son Conseil du ministère de la Conférence annuelle afin d'aider à couvrir les frais de formation. **Tous les fonds précédemment versés seront considérés comme des subventions et non comme des prêts.**

Pétition 1128 Page 242 Caractère et compétence des personnes ordonnées.

Soutenue telle qu'amendée : 58 Oui / 2 Non / 0 Abstentions

Amendement :

Disposition modifiée :

¶505. CARACTÈRE ET COMPÉTENCE DE L'ORDONNÉ. **Ceux qui doivent être ordonnés doivent répondre aux qualifications suivantes. Dans le même esprit que le discours Adressé au Clergé par John Wesley en 1756, avant d'ordonner le clergé, il leur sera demandé de démontrer une formation et des compétences distinctes. Le clergé ordonné doit satisfaire aux qualifications suivantes dans le même esprit que le Discours adressé au clergé par John Wesley en 1756 : il doit démontrer une formation et des compétences distinctes.** Toute formation (¶ 507) vise à servir ces compétences formatrices :

Engagement à vivre dans l'alliance au moyen des classes et bandes wesleyennes, ou de groupes de communion similaires.

Maturité émotionnelle au sein de systèmes d'imputabilité

Intégrité dans toutes les relations, y compris la fidélité dans un mariage chrétien entre un homme et une femme, ou le célibat dans le célibat.

Liberté vis-à-vis de l'amour de l'argent, de la louange, de l'ambition, de la sensualité et des distractions

Liberté vis-à-vis de l'amour de l'argent, de la louange, de l'ambition, de la sensualité et des distractions

Abstinence scrupuleuse de tout mal et de toute apparence du mal

Donne l'exemple et équipe en vue de la multiplication de la formation de disciples

Aptitude à défendre la foi orthodoxe

Capacité démontrée à habilitier les laïcs et à former de futurs membres du clergé

Aptitude à défendre la foi orthodoxe

Engagement envers la formation spirituelle Wesleyenne

Capacité démontrée à habilitier les laïcs et à former de futurs membres du clergé

Pétition 1408 Page 275 Rétablir les questions historiques pour l'ordination d'Ancien

Soutenue telle qu'à l'origine : 51 Oui / 0 Non / 0 Abstentions

Pétition 1449 Page 227 Incorporation des missionnaires au sein des charges de ministère reconnues par la dénomination

Soutenue telle qu'amendée : 50 Oui / 0 Non / 0 Abstentions

Amendement :

Disposition modifiée :

2. À l'exception des charges d'évêque et d'ancien président, qui sont réservées aux anciens, tous les laïcs et les membres du clergé peuvent exercer diverses fonctions. Les fonctions ministérielles désignent ce que les disciples du Christ font pour l'édification générale du corps du Christ. ~~Les charges comprennent, sans s'y limiter, les apôtres, les prophètes, les évangélistes, les pasteurs, les enseignants, les administrateurs, les thaumaturges, les guérisseurs et les aides (Éph. 4:11-13 ; 1 Cor. 12:28).~~ **Les fonctions comprennent, sans s'y limiter, les apôtres, les prophètes, les missionnaires, les évangélistes, les pasteurs, les enseignants, les administrateurs, les thaumaturges, les guérisseurs et les aides (Éph. 4:11-13 ; 1 Cor. 12:28).** **Les charges comprennent, sans s'y limiter, les apôtres, les prophètes, les évangélistes, les pasteurs, les enseignants, les missionnaires, les administrateurs, les thaumaturges, les guérisseurs et les aides (Éph. 4:11-13 ; 1 Cor. 12:28).** Le Saint-Esprit agit dans et par l'appel au ministère et par le discernement et l'affirmation de cet appel par l'Église.

Ordre du jour par consentement MIN-2B — Pétitions rejetées

Pétition 1070 Page 259 Clarification sur les exigences éducatives

Rejetée en faveur de : 55 Oui / 0 Non / 0 Abstentions

Pétition 1084 Page 282 Fonds de formation ministérielle

Rejetée en faveur de : 50 Oui / 0 Non / 0 Abstentions

Pétition 1085 Page 262 Clarification sur les parcours de formation

Rejetée en faveur de : 55 Oui / 0 Non / 0 Abstentions

Pétition 1135 Page 234 Ordres du clergé

Non approuvée telle qu'à l'origine : 60 Oui / 0 Non / 1 Abstention

Pétition 1148 Page 268 Exigence, pour les anciens, d'une formation en finances et en administration

Rejetée en faveur de : 55 Oui / 0 Non / 0 Abstentions

Pétition 1294 Page 271 Supprimer les informations superflues concernant les diplômes

Rejetée en faveur de : 55 Oui / 0 Non / 0 Abstentions

Pétition 1346 Page 272 Parcours de formation

Rejetée en faveur de : 55 Oui / 0 Non / 0 Abstentions

Pétition 1375 Page 284 Modification du Fonds de formation ministérielle

Rejetée en faveur de : 44 Oui / 0 Non / 2 Abstentions

Pétition 1431 Page 273 Exigences de formation continue visant à promouvoir l'unité théologique

Rejetée en faveur de : 55 Oui / 0 Non / 0 Abstentions

Examen individuel — Non inscrit à un ordre du jour par consentement

Pétition 1131 Page 263 Exigences éducatives pour l'ordination

Soutenue telle qu'amendée : 57 Oui / 1 Non / 1 Abstention

Amendement :

Disposition modifiée :

¶507. LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE FORMATION POUR L'ORDINATION. 1. Objectifs pédagogiques.

Conformément au sermon de John Wesley d'allier connaissance et piété vitale, les candidats à l'ordination en tant que diacre ou ancien au sein de l'Église Méthodiste Globale doivent remplir des conditions d'éducation de base dans le cadre de leur processus de préparation. ~~En tant qu'Église Globale, les exigences spécifiques peuvent varier dans différentes régions du monde (¶507.2), mais toutes doivent viser à garantir que notre clergé, partout, a étudié pour « se présenter devant Dieu comme un homme éprouvé, un ouvrier qui n'a point à rougir et qui dispense droitement la parole de la vérité » (2 Timothée 2:15).~~ **En tant qu'Église Globale, les exigences spécifiques peuvent**

varier dans différentes régions du monde (§507.2), mais toutes doivent viser à assurer que notre clergé, partout, satisfait aux exigences de §505 et a étudié pour « se présenter devant Dieu comme un homme éprouvé, un ouvrier qui n'a pas à rougir et qui dispense droitement la parole de la vérité » (2 Tim. 2:15).

2. Les chemins de l'ordination. Bien que les programmes et possibilités de formation puissent varier en fonction de la région et des circonstances de la vie, les personnes qui souhaitent servir le peuple de Dieu par l'ordination au sein de l'Église Méthodiste Globale devraient chercher à atteindre le niveau de formation et de préparation le plus élevé possible. Le diplôme historique dans les contextes Nord-Américains, dont le dessein est de préparer un ancien à une vie entière de ministère, est généralement la Maîtrise en Théologie (MDiv), bien qu'une formation équivalente puisse être assurée par des diplômes tels que une Maîtrise des Arts (MA) en études bibliques, une Maîtrise en Ministère (MMin), une Maîtrise en Théologie (MTh), ou, pour les personnes résidant en dehors des États-Unis et de l'Europe, une License (BA) en pratique du ministère incluant des études bibliques. En outre, les personnes dont le contexte, l'âge ou les circonstances de la vie rendent ces programmes de diplômes académiques formels difficiles ou impraticables peuvent, avec un diplôme secondaire, obtenir un certificat non diplômant d'études pastorales dans le cadre d'un ou plusieurs programmes éducatifs approuvés par la Commission du ministère, exigeant l'accomplissement d'au moins les cours fondamentaux énumérés ci-dessous. a. L'Église Méthodiste Globale attend de ceux qui sont appelés à servir le peuple de Dieu par l'ordination qu'ils poursuivent le plus haut niveau de formation et de préparation possible, conformément aux systèmes éducatifs dans le monde entier. **Avant de poursuivre une formation en vue de l'accréditation du clergé, le candidat au ministère ordonné devra avoir achevé au moins un enseignement secondaire ou un niveau équivalent.**

b. Une fois certifié par le conseil du ministère de la conférence annuelle (§506.3), le candidat au ministère partagera par écrit avec le conseil du ministère son plan de poursuite des exigences de formation. Le Conseil du ministère maintiendra chaque année une connexion avec le candidat pour le suivi de ses progrès éducatifs et formatifs.

c. Trois programmes d'études reconnus et approuvés répondent aux exigences éducatives nécessaires à l'accréditation comme clergé ordonné : (1) un programme éducatif diplômant, (2) un programme de certificat du Programme d'études, ou (3) un programme de l'ÉCOLE DE MINISTÈRE DE L'ÉGLISE MÉTHODISTE GLOBALE, comme stipulé dans §507.7.b.

d. Toute programmation en §507.2.c. (diplômant, programme d'études et école de ministère) doit inclure les cours prescrits en vue de l'ordination, tels que stipulés au §507.3 pour le diacre et également au §507.4 pour l'Ancien. Tous les programmes approuvés pour former des candidats à l'ordination doivent être désignés comme tels par la Commission du ministère et de l'enseignement supérieur, sur recommandation de son Comité d'approbation, conformément au §810.

Une liste d'écoles ou de programmes approuvés pour la formation au ministère sera tenue à jour par la Commission du ministère et de l'enseignement supérieur. À partir du 1er janvier 2026, les candidats à l'ordination devront choisir parmi la liste des établissements ou programmes approuvés pour remplir les conditions d'éducation requises pour l'ordination. Une liste des écoles et programmes approuvés pour la formation au ministère sera tenue à jour par la Commission du ministère et de l'enseignement supérieur. À compter du 1er janvier 2026, les étudiants débutant leur formation devront choisir parmi la liste énumérée des établissements ou programmes approuvés pour remplir les exigences de formation requises pour l'ordination. Les étudiants qui ont terminé leurs études ou qui se sont inscrits avant le 1er janvier 2026 ne sont pas tenus de terminer leurs études dans une école agréée.

L'Église Méthodiste Globale acceptera les cours, seuls ou en combinaison, de n'importe quel programme de diplôme ou de certificat énuméré ci-dessus, à condition que les cours requis soient suivis avec succès pour le niveau d'ordination recherché.

Les étudiants qui suivent ou ont achevé un diplôme en théologie ou un diplôme équivalent avant de rejoindre l'Église Méthodiste Globale verront leur transcription audité par le Conseil du ministère pour en vérifier l'équivalence. Tous ces étudiants devront s'attendre à suivre des cours supplémentaires pour assurer la conformité théologique et de politique ecclésiastique. 3. Exigences en matière de formation des diacres. Un total de dix cours (environ trente heures de crédit) est requis pour ceux qui sont ordonnés diacres. Un total de 10 cours est requis pour ceux qui sont ordonnés diacres. Ces dix cours sont :

- Introduction à l'Ancien Testament
- Introduction au Nouveau Testament
- Théologie systématique

- Théologie et doctrine wesleyennes
- Histoire méthodiste et politique ecclésiastique de l'Église Méthodiste Globale
- Bases de la prédication
 - Soins pastoraux
 - Évangélisation et mission
 - Compréhension wesleyenne des sacrements et du culte

- Étude biblique inductive ou herméneutique

4. Exigences en matière de formation des anciens. Les personnes qui ont déjà été ordonnées diacres dans l'Église Méthodiste Globale peuvent être éligibles à être ordonnées anciens dans l'Église Méthodiste Globale, après avoir terminé au moins dix cours supplémentaires, dont huit obligatoires comme suit : **Les personnes qui ont déjà été ordonnées diacres dans l'Église Méthodiste Globale peuvent être éligibles à être ordonnées anciens dans l'Église Méthodiste Globale après avoir terminé au moins dix cours supplémentaires, dont huit cours obligatoires énumérés ci-dessous. Les personnes qui ont déjà été ordonnées diacres dans l'Église Méthodiste Globale peuvent être éligibles à être ordonnées anciens dans l'Église Méthodiste Globale après avoir terminé au moins dix cours supplémentaires, dont neuf cours obligatoires énumérés ci-dessous.** Les cours peuvent être combinés ou répartis par les écoles et programmes approuvés.

- Histoire du christianisme jusqu'à la Réforme
- Histoire du christianisme, de la Réforme à nos jours
- Apologétique
- Discipulat wesleyen et formation spirituelle
- Leadership chrétien et résolution des conflits
- Un cours supplémentaire sur l'Ancien Testament
- Un cours supplémentaire sur le Nouveau Testament
- Ministère du Saint-Esprit

Finances et administration de l'Église

Le cours optionnel restant peut être choisi parmi les domaines suivants :

- Mission et renouveau de l'Église
- Ministère interculturel et évangélisme
- Prédication avancée • Études de l'hébreu ou du grec
 - Conseil pastoral
 - **Finances et administration de l'Église**
 - Enseignement pastoral clinique (EPC) en milieu hospitalier ou dans un cadre similaire
 - Philosophie de la religion
 - Étude sur le terrain en Israël
- Cours facultatifs de théologie
 - Théologie du culte
 - Ministère auprès des enfants ou des jeunes
 - Vision de l'Évangile pour la justice
 - Médias et applications modernes
- Stage dirigé ou étude indépendante

Dans de rares exceptions, les candidats peuvent soumettre une pétition au Conseil du ministère afin qu'il use de discrétion pour accorder l'équivalence de ces exigences en fonction de l'expérience de vie ou de la formation pertinente. Ces exceptions ne doivent pas dépasser 20 % des exigences éducatives totales. **Un Conseil des ministères de la Conférence annuelle peut accorder des exceptions aux exigences éducatives pour les diacres ou**

les anciens définies au paragraphe 507 pour un candidat au ministère certifié par la Conférence. Une telle exception exigerait une recommandation à la majorité des 3/4 du Conseil du ministère à la session du clergé de la Conférence annuelle.

5. Comité de l'éducation globale. Un Comité d'éducation globale sera formé dans le cadre de la Commission sur le Ministère et l'Éducation Supérieure qui servira à encourager et à relier l'éducation théologique wesleyenne dans les différentes régions du monde, assurant des normes cohérentes pour la formation du clergé qui s'alignent sur les objectifs missionnaires et théologiques de l'Église Méthodiste Globale.

5. Évaluations. En plus des exigences écrites et des entretiens avec le Conseil du ministère, les candidats à l'ordination de diacre et d'ancien doivent démontrer leur compétence par un examen écrit ou oral élaboré par la Commission du ministère et de l'enseignement supérieur. Les examens seront évalués par le Conseil du ministère de la Conférence annuelle, à l'aide de rubriques élaborées par la Commission du ministère et de l'enseignement supérieur.

6. Formation Continue pour le Clergé. Après leur ordination comme diacre ou ancien, les clergé sont encouragées à poursuivre leur formation tout au long de leur vie par des cours, des retraites, des séminaires et des congés d'études au moins une fois par an, dans la mesure du possible. Le temps consacré à la formation continue ne doit pas être comptabilisé comme congés ou temps personnel.

7. Certification des Cours et des Programmes de Certificat d'Études Pastoral Non Diplômantes. La Commission du ministère et de l'enseignement supérieur déterminera si les cours d'un établissement donné répondent aux exigences énumérées dans ce paragraphe. Chaque conseil des ministères de la conférence annuelle doit certifier que les cours suivis par une personne correspondent suffisamment à ces domaines. La Commission connexionnelle sur le ministère et l'enseignement supérieur recommandera des compétences et des cours pour la formation ministérielle, ainsi que l'établissement de normes pour les programmes de certificat d'études pastorales non diplômantes approuvés et la supervision de ces programmes, en collaboration avec les conseils du ministère de la conférence annuelle. a. La Commission connexionnelle sur le ministère et l'enseignement supérieur, sur recommandation du Comité d'approbation, déterminera si les cours d'un établissement donné répondent aux exigences énumérées dans ce paragraphe. La Commission connexionnelle sur le ministère et l'enseignement supérieur recommandera les compétences et les cours pour la formation ministérielle, établira des normes et supervisera les programmes de certificat diplômant et non diplômant d'études pastorales approuvés, conjointement avec les conseils de l'ordre de la conférence annuelle. Ces normes seront énumérées chaque année sur le site de l'Église Méthodiste Globale.

b. L'Église Méthodiste Globale prend en compte les circonstances exceptionnelles de l'éloignement des institutions théologiques approuvées, les barrières linguistiques ou les défis technologiques empêchant l'achèvement de la formation théologique. Dans ces circonstances exceptionnelles, ceux qui poursuivent une accréditation éducative peuvent satisfaire à leurs exigences de formation dans une École de Ministère Méthodiste Globale approuvée par la Commission du ministère et de l'enseignement supérieur.

8. Changements dans les Exigences. En cas de modification des exigences éducatives au sein de l'Église Méthodiste Globale, il sera permis aux candidats en processus de terminer leur programme éducatif selon les exigences précisées dans le Livre des Doctrines et de la Discipline (y compris le Livre transitoire des Doctrines et de la Discipline) en vigueur au moment où ils ont commencé leurs études, à condition que le candidat démontre un progrès suffisant vers l'achèvement de sa formation. En cas de modification des exigences éducatives et/ou de l'approbation institutionnelle au sein de l'Église Méthodiste Globale, les candidats en processus seront permis de terminer leur programme éducatif dans l'institution où ils l'ont commencé, à condition que celle-ci ait reçu le statut complet ou provisoire lors de leur inscription, selon les exigences précisées dans le Livre des Doctrines et de la Discipline (y compris le Livre transitoire des Doctrines et de la Discipline) en vigueur au moment où ils ont commencé leurs études, à condition que le candidat démontre un progrès suffisant vers l'achèvement de sa formation.

9. Révision des cours. La Commission connexionnelle sur le ministère et l'enseignement supérieur procédera à la révision des cours requis pour l'ordination en consultation avec le Comité consultatif du Comité d'approbation et avec des représentants des conseils de l'ordre, et soumettra des recommandations à la Conférence générale de 2026. La Commission connexionnelle sur le ministère et l'enseignement supérieur procédera à la révision des cours requis pour l'ordination en consultation avec le Comité consultatif du Comité d'approbation et avec des représentants des conseils de l'ordre, et soumettra des recommandations à la Conférence générale.

Non approuvée telle qu'à l'origine : 5 Oui / 32 Non / 8 Abstentions

Pétition 1450 Page 293 Clarification des qualifications et du processus d'envoi des missionnaires

Soutenue telle qu'amendée : 59 Oui / 0 Non / 0 Abstentions

Amendement :

Disposition modifiée :

CETTE PÉTITION MODIFIE ¶1515

¶1515 LE MINISTÈRE DES MISSIONNAIRES. Tout au long de l'histoire de l'Église, des personnes ont été appelées par Dieu et envoyées par l'Église pour partager la Bonne Nouvelle de Jésus à travers les cultures, faire des disciples dans des contrées lointaines et équiper les communautés chrétiennes naissantes pour la croissance, le partage de la foi et les actes de miséricorde au nom de Jésus. En tant qu'ambassadeurs du Christ, ces missionnaires répondent à une véritable vocation, appelés à apporter le message de paix et de réconciliation avec Dieu par notre Seigneur Jésus-Christ.

Qualifications et envoi en mission des laïcs et du clergé. L'Église Méthodiste Globale reconnaît et célèbre les missionnaires laïcs et les membres du clergé. La nomination au poste de missionnaire au sein de l'Église Méthodiste Globale est approuvée par le Comité des missions de la Conférence annuelle ou son équivalent. Il est recommandé que les missionnaires soient envoyés en mission lors des sessions de la Conférence annuelle. Les candidats qui désirent servir en tant que missionnaires de l'Église Méthodiste Globale doivent :

Témoigner de l'appel de Dieu sur leur vie en vue d'un ministère interculturel à plein temps ;

Être capable de témoigner de la Bonne Nouvelle de Jésus-Christ et du Royaume de Dieu, ainsi que de leur conversion au Christ ;

Porter du fruit, montrant que Dieu les a qualifiés par des dons pour conduire les autres à la foi salvatrice en Christ, pour faire des disciples de Jésus-Christ et pour s'engager à faire des disciples qui, à leur tour, font des disciples ;

Adhérer au Livre des Doctrines et de la Discipline de l'Église Méthodiste Globale et le soutenir, s'engager envers les pratiques des disciplines spirituelles et les modèles de sainteté conformes aux Règles Générales, et être membre en règle d'une communauté méthodiste globale depuis au moins un an ;

Avoir reçu une formation pour :

(1) les missions transculturelles (telles que Perspectives, ou une formation comparable approuvée par le Comité des missions de la Conférence annuelle ou son équivalent) ;

(2) l'évangélisation, la formation de disciples et les mouvements de formation de disciples ;

(3) Les candidats laïcs doivent satisfaire aux exigences du Ministère Laïc Certifié (¶1409) ou à un équivalent d'au moins 60 heures de formation approuvé par la conférence ;

Recevoir l'approbation de leur Église locale par un vote du Conseil de l'Église, ainsi que celle du Comité des missions de la Conférence annuelle ou de son équivalent ;

Fournir des éléments de preuve sur la manière dont ils bénéficieront d'un accompagnement pastoral et d'un soutien continu, afin de garantir leur bien-être personnel et familial pendant leur mission ;

Servir au sein d'un ministère approuvé de l'Église Méthodiste Globale et sous la supervision de celui-ci, ou d'un partenaire missionnaire approuvé de l'Église Méthodiste Globale, tel que déterminé par le Conseil connexionnel de l'Église Méthodiste Globale ou son représentant désigné ;

Soumettre chaque année un rapport ministériel à leur conférence de charge.

Désignation des diacres et des anciens comme missionnaires. Les missionnaires qui remplissent les critères de diacre ou d'Ancien peuvent être nommés missionnaires conformément aux exigences du ¶610.10.

¶1515 LE MINISTÈRE DES MISSIONNAIRES.

Tout au long de l'histoire de l'Église, des personnes ont été appelées par Dieu et envoyées par l'Église pour partager la Bonne Nouvelle de Jésus à travers les cultures, faire des disciples dans des contrées lointaines et équiper les communautés chrétiennes naissantes pour la croissance, le partage de la foi et les actes de miséricorde au nom de Jésus. En tant qu'ambassadeurs du Christ, ces missionnaires répondent à une véritable vocation, appelés à apporter le message de paix et de réconciliation avec Dieu par notre Seigneur Jésus-Christ.

1. Qualifications et envoi en mission des missionnaires laïcs et du clergé

L'Église Méthodiste Globale reconnaît et célèbre les missionnaires laïcs et les membres du clergé. La nomination au poste de missionnaire au sein de l'Église Méthodiste Globale est approuvée par le Comité des missions de la Conférence annuelle ou son équivalent.

Il est recommandé que les missionnaires soient envoyés en mission lors des sessions de la Conférence annuelle.

2. Processus d'envoi en mission des missionnaires laïcs et du clergé

A. Les personnes qui cherchent à être envoyées en mission comme missionnaire doivent être membre d'une Église Méthodiste Globale pendant au moins un an avant de commencer le processus. Elles doivent adopter et soutenir le Livre des Doctrines et de la Discipline de l'Église Méthodiste Globale, avec un engagement envers les pratiques des disciplines spirituelles et des modèles de sainteté cohérents avec les Règles générales.

B. Les personnes qui éprouvent un appel au ministère comme missionnaire doivent satisfaire aux exigences suivantes

1. Rencontrer le Comité des relations du personnel/de la paroisse ou l'équivalent pour un entretien afin d'aborder les questions suivantes :

a) Leur conversion au Christ ;

b) Leur appel à un ministère vocationnel interculturel ;

c) Comment communiquent-ils efficacement la Bonne Nouvelle de Jésus-Christ et le Royaume de Dieu ?

d) Où leur vie porte-t-elle du fruit, montrant que Dieu les a habilités par des dons à conduire d'autres personnes vers la foi salvatrice en Christ et à faire des disciples de Jésus-Christ ?

e) Comment recevront-ils un accompagnement pastoral et un soutien continu pour les membres, afin d'assurer le bien-être personnel et familial pendant leur champ de service ?

2. Pour recevoir l'approbation de l'Église locale et être recommandé au Comité des missions de la Conférence ou au comité équivalent, la personne doit :

A. Être recommandé, par un vote à bulletin secret à la majorité des 2/3, par le Comité des relations du personnel/de la paroisse ou l'équivalent à l'Église/Conférence de charge.

B. Être approuvé par son église locale/conférence de charge par un vote majoritaire

C. et recevoir l'approbation du comité des missions de la Conférence annuelle ou de l'équivalent.

3. Formation requise pour les missionnaires envoyés en mission

A. Les missionnaires envoyés en mission doivent recevoir une formation en vue de :

1) Missions transculturelles (telles que Perspectives, ou une formation comparable approuvée par le comité des missions de la conférence annuelle ou son équivalent) ;

2) Évangélisation, formation de disciples et mouvements de formation de disciples ;

3) Les candidats laïcs doivent satisfaire aux exigences du Ministère Laïc Certifié (¶409) (¶502) ou à un équivalent d'au moins 60 heures de formation approuvé par la conférence ;

4. Maintien en tant que missionnaire envoyé en mission

A. Fournir des éléments de preuve au Comité des missions de la Conférence ou au comité équivalent qu'ils serviront avec, et sous la supervision d'un ministère approuvé de l'Église Méthodiste Globale, ou d'un partenaire missionnaire approuvé de l'Église Méthodiste Globale, tel que déterminé par le Conseil connexionnel de l'Église Méthodiste Globale ou son représentant désigné.

B. Soumettre un rapport annuel de ministère au comité des missions de la conférence ou à l'équivalent.

C. Les missionnaires envoyés en mission seront confirmés chaque année par le comité des missions de la conférence ou l'équivalent.

5. Désignation des diacres et des anciens comme missionnaires.

A. Les missionnaires qui remplissent les critères de diacre ou d'Ancien peuvent être nommés missionnaires conformément aux exigences du ¶ 610.10.

CONFÉRENCES | PÉTITIONS COMPLÉTÉES

Ordre du jour par consentement CONF-2A — Pétitions soutenues

Pétition 1002 Page 393 Habilite la Conférence annuelle à pourvoir au bien-être général de son clergé

Soutenue telle qu'amendée : 34 Oui / 0 Non / 1 Abstention

Amendement :

Disposition modifiée :

~~9. Établir des normes minimales pour le bien-être général de son clergé (c.-à-d. assurance maladie et assurance vie retraite presbytères et autres logements du ministère) si cela est souhaité (¶¶ 443.4e-445.8m).~~ 9. Établir des normes minimales pour le bien-être général de son clergé.

Pétition 1036 Page 381 Mise à jour d'une référence de titre

Soutenue telle qu'à l'origine : 39 Oui / 0 Non / 0 Abstentions

Pétition 1037 Page 384 Cohérence avec le vote du pasteur suppléant

Soutenue telle qu'à l'origine : 33 Oui / 0 Non / 0 Abstentions

Pétition 1055 Page 408 Pétition visant à modifier le ¶ 710 Conseils et comités des conférences annuelles

Soutenue telle qu'amendée : 34 Oui / 0 Non / 0 Abstentions

Amendement :

Disposition modifiée :

~~9. Dans les conférences annuelles où le nombre de membres du clergé et de laïcs, ou encore l'éloignement géographique et l'insuffisance technologique, empêchent l'administration régulière des comités de la conférence annuelle mentionnés ci-dessus, une conférence annuelle peut, avec l'approbation de son évêque, soumettre à la Commission des conférences un plan aux fins d'approbation d'une structure alternative de conférence annuelle.~~ 9. Alors que les conférences annuelles doivent être structurées conformément aux paragraphes 710.1-8 ; toutefois, dans les conférences annuelles où le nombre de membres du clergé et de laïcs, ou encore l'éloignement géographique, l'insuffisance technologique ou d'autres circonstances atténuantes, empêchent l'administration régulière des comités de la conférence annuelle mentionnés ci-dessus, une conférence annuelle peut, avec l'approbation de son évêque, soumettre à la Commission des conférences un plan aux fins d'approbation d'une structure alternative de conférence annuelle, sous réserve d'un examen annuel.

Pétition 1136 Page 386 Élection par la Conférence annuelle d'un responsable laïc de la Conférence

Soutenue telle qu'amendée : 31 Oui / 2 Non / 0 Abstentions

Amendement :

Disposition modifiée :

~~708.9. La conférence annuelle doit élire un secrétaire, un leader laïc ou responsable laïc et les autres officiers qu'elle détermine.~~ 708.9. La conférence annuelle élira un Secrétaire de la conférence, un responsable laïc de la Conférence et tels autres officiers qu'elle pourra déterminer.

Pétition 1191 Page 406 Clarification du libellé relatif au Comité d'enquête

Soutenue telle qu'à l'origine : 31 Oui / 0 Non / 0 Abstentions

Pétition 1192 Page 407 Clarification du libellé relatif au Comité d'examen administratif

Soutenue telle qu'à l'origine : 32 Oui / 0 Non / 0 Abstentions

Pétition 1225 Page 373 Clarifier le pouvoir et l'autorité de la Conférence générale

Soutenue telle qu'à l'origine : 37 Oui / 1 Non / 0 Abstentions

Pétition 1226 Page 375 Clarifier l'autorité de la Conférence générale

Soutenue telle qu'amendée : 38 Oui / 0 Non / 0 Abstentions

Amendement :

Disposition modifiée :

11. Fixer le taux de représentation à la Conférence générale. 11. Fixer le ratio de représentation à la Conférence générale, conformément au paragraphe 711.2.

Pétition 1227 Page 376 Clarifier l'autorité législative de la Conférence générale

Soutenue telle qu'à l'origine : 30 Oui / 0 Non / 0 Abstentions

Pétition 1314 Page 378 Prévoir une flexibilité pour les Conférences générales hybrides

Soutenue telle qu'amendée : 38 Oui / 0 Non / 0 Abstentions

Amendement :

Disposition modifiée :

Sessions virtuelles. Lorsque cela est nécessaire en raison de conditions internationales ou locales qui empêchent l'assemblée physique des délégués, avec l'approbation de l'Assemblée des évêques, le Conseil connexionnel de l'Église Méthodiste Globale peut, avec un vote des deux tiers, autoriser la tenue de la conférence par des moyens électroniques ou d'autres moyens numériques (¶208). ~~Lorsque cela s'avère nécessaire et peut être raisonnablement pris en compte, une délégation d'une Conférence annuelle donnée à la Conférence générale, y compris l'ensemble des délégations des Conférences annuelles, peut se réunir virtuellement avec l'approbation des évêques de l'Église et du Conseil connexionnel. Lorsque cela est nécessaire et peut être raisonnablement pris en compte, une délégation d'une Conférence annuelle donnée à la Conférence générale, jusqu'à et y compris l'ensemble des délégués, peut se réunir virtuellement avec l'approbation d'un vote des deux tiers de l'Assemblée des évêques et du Conseil connexionnel.~~

Ordre du jour par consentement CONF-2B — Pétitions rejetées

Pétition 1027 Page 388 Ordre d'élection requis

Non approuvée telle qu'à l'origine : 0 Oui / 34 Non / 0 Abstentions

Pétition 1100 Page 374 Clarifier le pouvoir de la Conférence générale de définir et d'établir un Conseil connexionnel

Rejetée en faveur de : 38 Oui / 0 Non / 0 Abstentions

Pétition 1113 Page 402 Processus de sélection et directives de fonctionnement pour les Comités de nominations et de direction de la Conférence annuelle

Non approuvée telle qu'à l'origine : 1 Oui / 33 Non / 0 Abstentions

Pétition 1132 Page 395 Comité du réseau de prière de la Conférence annuelle

Non approuvée telle qu'à l'origine : 2 Oui / 32 Non / 3 Abstentions

Pétition 1189 Page 391 Définir une délégation d'une Conférence annuelle à la Conférence générale

Non approuvée telle qu'à l'origine : 0 Oui / 31 Non / 0 Abstentions

Pétition 1193 Page 409 Séparer le financement connexionnel de la formule des délégués

Non approuvée telle qu'à l'origine : 0 Oui / 35 Non / 0 Abstentions

Pétition 1224 Page 372 Clarifier le pouvoir et l'autorité de la Conférence générale

Rejetée en faveur de : 39 Oui / 0 Non / 0 Abstentions

Pétition 1244 Page 414 Protection des structures existantes pour les jeunes

Non approuvée telle qu'à l'origine : 0 Oui / 34 Non / 0 Abstentions

Pétition 1259 Page 382 Nouveau ¶708. Questions financières de la Conférence générale

Non approuvée telle qu'à l'origine : 0 Oui / 32 Non / 0 Abstentions

Pétition 1287 Page 392 Prévoir des délégués provenant d'Églises nouvellement formées

Non approuvée telle qu'à l'origine : 0 Oui / 29 Non / 1 Abstention

Pétition 1312 Page 367 Préciser l'autorisation de Conférences de charge supplémentaires

Non approuvée telle qu'à l'origine : 2 Oui / 33 Non / 2 Abstentions

Non approuvée telle qu'à l'origine : 0 Oui / 39 Non / 0 Abstentions

Non approuvée telle qu'à l'origine : 0 Oui / 39 Non / 0 Abstentions

Examen individuel — Non inscrit à un ordre du jour par consentement

Non approuvée telle qu'à l'origine : 4 Oui / 30 Non / 3 Abstentions

Soutenue telle qu'amendée : 35 Oui / 0 Non / 0 Abstentions

Amendement :

Disposition modifiée :

¶ 706. PÉTITIONS ET RÉOLUTIONS À LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE. ~~Toute organisation officielle, tout membre du clergé ou tout membre laïc de l'Église Méthodiste Globale peut soumettre une pétition ou une résolution à la Conférence générale selon le processus établi dans le Plan d'organisation et l'Alliance. Toute organisation officielle, membre du clergé ou membre professant de l'Église Méthodiste Globale peut soumettre une pétition ou une résolution à la Conférence générale selon le processus établi dans le Plan d'organisation et l'Alliance.~~ Le processus doit contenir ce qui suit :

~~4. Les pétitions ou résolutions soumises par des particuliers doivent comporter des coordonnées valides pour l'auteur ainsi que pour les dix cosignataires. Les pétitions ou résolutions soumises par des particuliers doivent fournir des coordonnées valides pour la personne et pour les dix autres cosignataires membres professants ou membres du clergé. Les pétitions et résolutions soumises au nom d'organisations officielles de l'Église Méthodiste Globale doivent comporter des coordonnées valides pour la personne effectuant le dépôt au nom de l'organisation. Le procès-verbal de la réunion ou toute autre pièce justificative (approuvée par le Secrétaire de la Conférence générale ou son représentant) doit être soumis avec la pétition ou la résolution.~~

~~5. Dans les situations où un membre de l'EMG ne dispose pas de la technologie nécessaire pour soumettre une pétition ou une résolution, le bureau de la conférence annuelle dont il relève doit collaborer avec lui afin de garantir l'accès au processus de soumission.~~ 5. Dans les situations où un membre de l'EMG ne dispose pas de la technologie nécessaire pour soumettre une pétition ou une résolution, le bureau de la conférence annuelle dans laquelle le membre réside doit collaborer avec ledit membre afin de garantir l'accès au processus de soumission.

~~4. Les pétitions et les résolutions doivent être reçues par le Secrétaire de la Conférence générale ou son représentant au plus tard 120 jours avant l'ouverture de la session de la Conférence générale.~~ 6. Les pétitions et les résolutions doivent être reçues par le Secrétaire de la Conférence générale ou son représentant au plus tard 120 jours avant l'ouverture de la session de la Conférence générale.

5. Les pétitions dûment présentées sont distribuées avant la Conférence générale dans toutes les langues principales de l'église et mises à la disposition des délégués au moins 60 jours avant la session d'ouverture de la Conférence générale. ~~Les pétitions et résolutions dûment soumises seront distribuées avant la Conférence générale dans toutes les langues officielles de l'Église et mises à la disposition des délégués au moins soixante (60) jours avant l'ouverture de la session.~~ 7. Les pétitions et résolutions dûment soumises seront distribuées avant la Conférence générale dans toutes les langues officielles de l'Église et mises à la disposition des délégués au moins soixante (60) jours avant l'ouverture de la session. Lorsque le contenu de pétitions ou de résolutions est essentiellement identique, la pétition ou la résolution sera publiée une seule fois, en mentionnant le nom du premier auteur ainsi que le nombre d'exemplaires supplémentaires reçus. Dès leur publication, toutes les traductions de la prépublication sont mises à disposition sous forme de fichier téléchargeable, gratuitement, sur le site internet de la confession. Les pétitions et/ou résolutions reçues après la date limite peuvent être imprimées et/ou distribuées à tous les délégués après approbation de chacun d'entre eux en vue de leur distribution par la Conférence générale. **~~Les pétitions et/ou résolutions reçues après l'expiration du délai pourront être examinées par la Conférence générale sur vote favorable des 2/3 des délégués présents et votants. Les pétitions et/ou résolutions reçues après l'expiration du délai ne seront pas examinées par la Conférence générale.~~**

6. Le secrétaire de la Conférence générale ou son représentant doit organiser l'accès électronique à toutes les pétitions, y compris les décisions de la Conférence générale et l'incidence qui en découle sur le Livre des

Doctrines et de la Discipline, tout au long de la session de la Conférence générale. 8. Le Secrétaire de la Conférence générale ou son représentant prendra les dispositions nécessaires pour assurer l'accès électronique à toutes les pétitions, y compris les décisions de la Conférence générale et l'impact qui en résulte sur le Livre des Doctrines et de la Discipline, tout au long de la session de la Conférence générale. Cet accès doit être maintenu au moins jusqu'à la publication de la nouvelle édition du *Livre des Doctrines et de la Discipline*. La mise en œuvre se fait conformément aux directives établies par le Conseil connexionnel de l'Église Méthodiste Globale.

Pétition 1187 Page 385 Clarifier l'adhésion des membres laïcs d'une Conférence annuelle

Soutenue telle qu'amendée : 33 Oui / 0 Non / 0 Abstentions

Amendement :

Disposition modifiée :

1. Les conférences annuelles doivent être constituées dans le but de relier le clergé et les laïcs en vue d'un ministère et d'une responsabilité partagés dans une région géographique. Une conférence annuelle ou un district spécial qui n'est pas lié géographiquement et qui chevauche les limites d'autres conférences annuelles ou districts peut être formé par la décision de la Conférence générale à la demande d'un groupe d'églises. **Les membres votants d'une conférence annuelle sont composés des anciens, des diacres et des pasteurs locaux transitoires en poste (sauf limitation prévue ailleurs dans le Livre des Doctrines et de la Discipline) et des membres du clergé chevronné remplissant les conditions du ¶ 520, ainsi qu'au moins un nombre égal de membres laïcs élus par chaque charge, ou par le district ou la conférence annuelle. Les membres votants d'une conférence annuelle sont composés des anciens, des diacres, des pasteurs suppléants et des pasteurs locaux transitoires en poste (sauf limitation prévue ailleurs dans le Livre des Doctrines et de la Discipline) et des membres du clergé chevronné remplissant les conditions du ¶ 520, ainsi qu'au moins un nombre égal de membres laïcs élus par chaque charge, ou par le district ou la conférence annuelle.** Chaque charge doit avoir le droit à autant de membres laïcs qu'elle a désignés de membres du clergé. La conférence annuelle peut ajouter des membres laïcs de la conférence annuelle qui occupent des postes de direction au sein de la conférence, ainsi que d'autres membres laïcs selon sa convenance. La conférence annuelle doit déterminer la méthode d'élection des membres laïcs supplémentaires pour égaliser le nombre de membres du clergé. **Seuls les laïcs doivent voter lors de l'élection des laïcs égaux. Seuls les laïcs votent lors de l'élection des laïcs en nombre égal.** La conférence annuelle fixera le nombre de membres laïcs supplémentaires ainsi que le mode d'élection. Ces membres peuvent être élus par une Conférence de charge, une conférence de district, une session des laïcs de la conférence annuelle, ou par la conférence annuelle, mais ils doivent être élus et non nommés.

Pétition 1202 Page 396 Établissement du Conseil des laïcs dans la Conférence annuelle

Non approuvée telle qu'à l'origine : 10 Oui / 28 Non / 0 Abstentions

Pétition 1265 Page 405 Comités et comité de la Conférence annuelle ¶710:5c

Soutenue telle qu'amendée : 30 Oui / 5 Non / 0 Abstentions

Amendement :

Disposition modifiée :

Le surintendant de la conférence exerce les fonctions de président du comité. Le comité devra élire parmi ses membres un vice-président, un secrétaire et tout autre officier qu'il juge nécessaire.

Le surintendant de la conférence sera membre de droit du comité. Le comité élira, parmi ses membres, les autres officiers qu'il jugera nécessaires.

Le surintendant de Conférence sera le président du comité, avec voix, mais sans vote, sauf pour départager. Le comité élira, parmi ses membres, les autres officiers qu'il jugera nécessaires.

CONSTITUTION, ORGANISATION CONNEXIONNELLE ET FINANCES | PÉTITIONS COMPLÉTÉES

Ordre du jour par consentement CCOF-2A — Pétitions soutenues

Pétition 1054 Page 544 Bureau des opérations connexionnelles

Soutenue telle qu'amendée : 46 Oui / 0 Non / 0 Abstentions

Amendement :

Disposition modifiée :

¶ 815. RESPONSABLE DES OPÉRATIONS CONNEXIONNELLES. Le responsable des opérations connexionnelles est chargé d'assurer le fonctionnement fructueux et est responsable de tous les conseils, commissions et comités de l'Église générale, qui travaillent ensemble pour remplir les mandats missionnaires de la Conférence générale entre les Conférences générales. **Le responsable des opérations connexionnelles est chargé de veiller au fonctionnement fructueux et responsable du Conseil connexionnel et de l'ensemble des commissions, comités et conseils généraux de l'Église, alors qu'ils collaborent à l'accomplissement de la mission de l'EMG et de tout mandat missionnaire adopté par la Conférence générale. Le Responsable des opérations connexionnelles assumera la responsabilité du fonctionnement fructueux et imputable du Conseil connexionnel et de toutes les commissions, comités et conseils généraux de l'Église, alors qu'ils travaillent ensemble pour accomplir la mission de l'Église Méthodiste Globale et tout mandat missionnaire adopté par la Conférence générale.**

5. *Renvoi de l'Office.* Le responsable des opérations connexionnelles est un employé « à volonté » de l'Église Méthodiste Globale. Par conséquent, le responsable peut être révoqué par un vote majoritaire du Conseil connexionnel pour n'importe quelle raison et sans avertissement, tant que la révocation n'enfreint pas les lois applicables dans l'État où l'Église Méthodiste Globale est constituée. Dans le respect des principes chrétiens et des normes éthiques, le Conseil connexionnel s'efforce de remédier à toute insuffisance de performance avant de procéder au licenciement du responsable des opérations connexionnelles. Le conseil peut choisir de proposer un accord de départ avec une composante monétaire incluant une clause de non-dénigrement. **Par conséquent, le responsable peut être révoqué par un vote majoritaire du Conseil connexionnel pour n'importe quelle raison, tant que la révocation n'enfreint pas les lois applicables dans l'État où l'Église Méthodiste Globale est constituée. Par conséquent, le responsable peut être révoqué par un vote majoritaire du Conseil connexionnel pour quelque raison que ce soit, pourvu que la révocation ne viole pas les lois applicables là où l'Église Méthodiste Globale est constituée.**

a. Assumer les fonctions de responsable des opérations en veillant au bon fonctionnement et à la redevabilité du Conseil connexionnel, des commissions connexionnelles et des groupes de travail dans l'accomplissement des mandats missionnaires de la Conférence générale entre les sessions de celle-ci. **Assumer les fonctions de responsable des opérations en veillant au fonctionnement responsable du Conseil connexionnel, des commissions connexionnelles, des comités et des conseils dans l'accomplissement de la mission de l'EMG et des mandats missionnaires de la Conférence générale. Assumer les fonctions de responsable principal des opérations, chargé du fonctionnement imputable du Conseil connexionnel, des commissions connexionnelles, des comités et des conseils, alors qu'ils travaillent à l'accomplissement de la mission de l'Église Méthodiste Globale et des mandats missionnaires de la Conférence générale.**

j. i. **En consultation avec la commission des finances, de l'administration, des pensions et des avantages sociaux et le directeur exécutif des finances, prépare le budget général de l'Église pour délibération, amendement et approbation. En consultation avec la Commission des finances, de l'administration et des avantages sociaux, ainsi qu'avec le directeur exécutif des finances, préparer le budget général de l'Église pour délibération, amendement et approbation.**

Pétition 1065 Page 457 Options de remise du financement connexionnel de l'Église locale

Soutenue telle qu'amendée : 41 Oui / 0 Non / 0 Abstentions

Amendement :

Disposition modifiée :

7. Chaque mois, l'église locale doit remettre un douzième de la somme annuelle du financement connexionnel de l'église générale au Trésorier de l'Église Méthodiste Globale et un douzième du financement connexionnel de la conférence annuelle à la conférence annuelle concernée. **L'église locale doit périodiquement remettre, au moins une fois par an, le financement connexionnel de l'église générale à l'église générale ou à sa conférence annuelle respective pour qu'il soit transmis à l'église générale. L'église locale doit périodiquement remettre, sous la direction de sa conférence annuelle, au moins une fois par an, le financement connexionnel de l'église générale à l'église générale ou à sa conférence annuelle respective pour qu'il soit transmis à l'église générale. Les conférences annuelles doivent faire rapport à l'église générale avec une liste détaillée des églises locales et des périodes durant lesquelles les fonds remis ont été reçus. L'église locale doit également remettre périodiquement, au moins une fois par an, le financement connexionnel de la conférence annuelle à sa conférence annuelle respective.**

Soutenue telle qu'amendée : 40 Oui / 4 Non / 0 Abstentions

Amendement :

Disposition modifiée :

¶ 204. Article III. Une Église pour tous—**Toutes les personnes sont créées à l'image de Dieu et aimées de lui.**

Toutes les personnes, dès le moment de la conception, sont créées à l'image de Dieu et aimées de lui Tous sont donc les bienvenus au sein de nos églises pour se joindre aux autres dans le culte de Dieu, pour participer à ses ministères et, en se repentant ~~se repentant~~ de leur péché, en professant la foi en Jésus-Christ, en étant baptisés au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, et en démontrant un désir sincère de mener une vie sainte, pour devenir membres de toute Église locale au sein de la connexion. Tous sont donc les bienvenus au sein de nos églises pour se joindre aux autres dans le culte de Dieu, pour participer à ses ministères et — en se repentant de leurs péchés, en professant leur foi en Jésus-Christ, en étant baptisés au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, et en démontrant un désir sincère de mener une vie sainte — pour devenir membres de toute église locale au sein de la connexion.

Pétition 1092 Page 441 Définir l'Assemblée des évêques

Soutenue telle qu'amendée : 44 Oui / 0 Non / 0 Abstentions

Amendement :

Disposition modifiée :

Article VIII. L'Épiscopat — La surintendance générale de l'Église Méthodiste Globale est confiée aux évêques, qui assurent la direction spirituelle de l'Église et exercent l'autorité temporelle telle qu'adoptée par la Conférence générale. Les évêques seront élus conformément aux procédures établies par la Conférence générale et serviront selon son bon vouloir afin de garder la foi, l'ordre, l'unité, la liturgie, la doctrine et la discipline de l'Église. **Tous les évêques en activité seront membres de l'Assemblée des évêques. L'Assemblée des évêques sera limitée à tous les évêques en activité.**

Pétition 1101 Page 474 Clarifier la nomenclature des commissions connexionnelles

Soutenue telle qu'amendée : 41 Oui / 2 Non / 0 Abstentions

Amendement :

Disposition modifiée :

3. Les commissions connexionnelles suivantes sont établies au sein de l'Église Méthodiste Globale : Commission pour l'avancement du Royaume ; Commission du discipulat, de la doctrine et du ministère juste ; Commission du ministère et de l'enseignement supérieur ; Commission des finances, de l'administration et des avantages sociaux ; Commission de la Conférence générale, Commission des relations œcuméniques ; et Commission des conférences.

Les commissions connexionnelles suivantes sont établies au sein de l'Église Méthodiste Globale : Commission pour l'avancement du Royaume ; Commission du discipulat, de la doctrine et de l'éthique ; Commission du ministère et de l'enseignement supérieur ; Commission des finances, de l'administration et des avantages sociaux ; Commission de la Conférence générale, Commission des relations œcuméniques ; et Commission des conférences.

Pétition 1102 Page 477 Supprimer le libellé redondant

Soutenue telle qu'à l'origine : 46 Oui / 0 Non / 0 Abstentions

Pétition 1108 Page 526 Clarification du rôle de la Commission des finances, de l'administration, des pensions et des avantages sociaux

Soutenue telle qu'à l'origine : 46 Oui / 0 Non / 0 Abstentions

Pétition 1109 Page 530 Clarifier le rôle de la Commission de la Conférence générale

Soutenue telle qu'à l'origine : 46 Oui / 0 Non / 0 Abstentions

Pétition 1118 Page 541 Clarifier le rôle de la Commission des conférences

Soutenue telle qu'à l'origine : 46 Oui / 0 Non / 0 Abstentions

Pétition 1195 Page 553 Clarifier la conformité au droit local

Soutenue telle qu'à l'origine : 49 Oui / 1 Non / 0 Abstentions

Pétition 1196 Page 554 Renumérotation du paragraphe relatif aux conseils d'administration

Soutenue telle qu'à l'origine : 49 Oui / 1 Non / 0 Abstentions

Pétition 1215 Page 450 Clarifier la valeur wesleyenne du financement connexionnel

Soutenue telle qu'à l'origine : 49 Oui / 1 Non / 0 Abstentions

Pétition 1217 Page 455 Clarifier les procédures de fixation, de remise et d'explication du financement connexionnel

Soutenue telle qu'amendée : 42 Oui / 0 Non / 0 Abstentions

Amendement :

Disposition modifiée :

~~7. Chaque mois, l'église locale doit remettre un douzième de la somme annuelle du financement connexionnel de l'église générale au Trésorier de l'Église Méthodiste Globale et un douzième du financement connexionnel de la conférence annuelle à la conférence annuelle concernée. Chaque mois, l'Église locale doit verser au moins un douzième du montant annuel du financement connexionnel de l'Église générale et au moins un douzième du financement connexionnel de la conférence annuelle à leur conférence annuelle respective. Chaque mois, le trésorier de la conférence annuelle doit verser au trésorier de l'Église Méthodiste Globale l'intégralité des fonds perçus auprès des Églises locales au titre du financement connexionnel de l'Église générale.~~

L'église locale doit périodiquement remettre, sous la direction de sa conférence annuelle, au moins une fois par an, le financement connexionnel de l'église générale à l'église générale ou à sa conférence annuelle respective pour qu'il soit transmis à l'église générale. Les conférences annuelles doivent faire rapport à l'église générale avec une liste détaillée des églises locales et des périodes durant lesquelles les fonds remis ont été reçus. L'église locale doit également remettre périodiquement, au moins une fois par an, le financement connexionnel de la conférence annuelle à sa conférence annuelle respective.

Pétition 1218 Page 458 Clarifier la procédure de désignation des Églises missionnelles

Soutenue telle qu'à l'origine : 49 Oui / 1 Non / 0 Abstentions

Pétition 1253 Page 543 Unité globale, flexibilité locale : élimination de ¶814.6

Soutenue telle qu'à l'origine : 46 Oui / 0 Non / 0 Abstentions

Pétition 1277 Page 454 Unité globale, flexibilité locale : élimination de ¶449.3

Soutenue telle qu'à l'origine : 49 Oui / 1 Non / 0 Abstentions

Pétition 1278 Page 451 Unité globale, flexibilité locale : élimination de ¶449.1

Soutenue telle qu'à l'origine : 49 Oui / 1 Non / 0 Abstentions

Pétition 1437 Page 516 Changer le nom en Commission du discipulat, de la doctrine et de l'éthique

Soutenue telle qu'à l'origine : 46 Oui / 0 Non / 0 Abstentions

Ordre du jour par consentement CCOF-2B — Pétitions rejetées

Pétition 1029 Page 529 Pétition supprimant la restriction relative aux candidats au Comité administratif de la Conférence générale

Non approuvée telle qu'à l'origine : 46 Oui / 0 Non / 0 Abstentions

Pétition 1038 Page 472 Réunions ouvertes des commissions connexionnelles

Non approuvée telle qu'à l'origine : 46 Oui / 0 Non / 0 Abstentions

Pétition 1039 Page 496 Réunions ouvertes du Conseil connexionnel

Non approuvée telle qu'à l'origine : 46 Oui / 0 Non / 0 Abstentions

Pétition 1040 Page 550 Simplifier les pourcentages de vote

Rejetée en faveur de : 46 Oui / 0 Non / 0 Abstentions

Pétition 1072 Page 481 Pétition supprimant des références obsolètes dans les paragraphes des 800

Rejetée en faveur de : 46 Oui / 0 Non / 0 Abstentions

Pétition 1075 Page 502 Pétition supprimant des références obsolètes dans les paragraphes des 800

Rejetée en faveur de : 46 Oui / 0 Non / 0 Abstentions

Pétition 1103 Page 487 Clarifier les rôles et responsabilités des présidents de commission

Rejetée en faveur de : 45 Oui / 0 Non / 0 Abstentions

Pétition 1119 Page 542 Suppression des formulations superflues relatives au rôle de la Commission des conférences

Non approuvée telle qu'à l'origine : 46 Oui / 0 Non / 0 Abstentions

Pétition 1120 Page 548 Clarification du rôle du Responsable des opérations connexionnelles et suppression des formulations superflues

Rejetée en faveur de : 46 Oui / 0 Non / 0 Abstentions

Pétition 1123 Page 491 Élection des officiers de commission

Rejetée en faveur de : 45 Oui / 0 Non / 0 Abstentions

Pétition 1152 Page 482 Cohérence des nominations pour les commissions connexionnelles et le Conseil connexionnel (1 sur 3)

Rejetée en faveur de : 46 Oui / 0 Non / 0 Abstentions

Pétition 1157 Page 489 Direction des commissions connexionnelles

Rejetée en faveur de : 45 Oui / 0 Non / 0 Abstentions

Pétition 1239 Page 421 Faire de l'honneur rendu à l'image de Dieu en chacun une valeur constitutionnelle fondamentale

Non approuvée telle qu'à l'origine : 41 Oui / 0 Non / 0 Abstentions

Pétition 1251 Page 551 Unité globale, flexibilité locale : réduction de ₧815.6m

Rejetée en faveur de : 46 Oui / 0 Non / 0 Abstentions

Pétition 1252 Page 549 Unité globale, flexibilité locale : élimination de ₧815.1c

Rejetée en faveur de : 46 Oui / 0 Non / 0 Abstentions

Pétition 1267 Page 515 Unité globale, flexibilité locale : élimination de ₧809

Non approuvée telle qu'à l'origine : 46 Oui / 0 Non / 0 Abstentions

Pétition 1276 Page 456 Unité globale, flexibilité locale : ajout d'un adjectif à ₧449.6

Rejetée en faveur de : 49 Oui / 1 Non / 0 Abstentions

Pétition 1310 Page 423 Clarification de la déclaration d'ouverture concernant les Conférences de charge

Non approuvée telle qu'à l'origine : 47 Oui / 0 Non / 0 Abstentions

Pétition 1313 Page 419 Unité globale, flexibilité locale : retrait de ₧201

Non approuvée telle qu'à l'origine : 47 Oui / 0 Non / 0 Abstentions

Pétition 1329 Page 528 Pensions et avantages sociaux pour le clergé et le personnel non américains

Non approuvée telle qu'à l'origine : 46 Oui / 0 Non / 0 Abstentions

Pétition 1452 Page 476 Changement de nom de commission : Kingdom Advancement Commission

Rejetée en faveur de : 46 Oui / 0 Non / 0 Abstentions

Pétition 1465 Page 460 Restreindre les motifs d'établissement des Conférences annuelles

Non approuvée telle qu'à l'origine : 49 Oui / 1 Non / 0 Abstentions

Examen individuel — Non inscrit à un ordre du jour par consentement

Pétition 1093 Page 442 Clarification des pouvoirs et responsabilités du Conseil connexionnel d'appels

Soutenue telle qu'à l'origine : 10 Oui / 2 Non / 1 Abstention

Pétition 1134 Page 488 Élection des officiers de commission

Soutenue telle qu'amendée : 44 Oui / 1 Non / 0 Abstentions

Amendement :

Disposition modifiée :

¶ 804. DIRECTION DES COMMISSIONS CONNEXIONNELLES. 1. *Président de la commission* — Le (la) président de séance de chaque commission connexionnelle est le président de la commission connexionnelle. Le président peut être laïc ou membre du clergé et sera assujéti à l'exigence d'adhésion du ¶ 803.2b. ~~Après la première Conférence générale de 2024, le Conseil connexionnel élit le président de chaque commission connexionnelle parmi les personnes élues à chaque commission connexionnelle. Chaque président élu avant la Conférence générale de 2026 a un mandat de deux ans ou jusqu'à l'élection de son successeur et est rééligible après la Conférence générale de 2026. Avec effet immédiat dès l'adoption et à compter de la Conférence générale de 2026, chaque commission élit ses officiers parmi ses membres (président, vice-président et secrétaire).~~ Le (la) président de chaque commission connexionnelle est élu comme prévu au ¶ 803.2c. Chaque président élu lors de la Conférence générale de 2026 et par la suite exerce un terme de six ans, avec éligibilité à être réélu une seule fois pour un second terme de six ans. Le temps passé en tant que membre d'une commission connexionnelle est pris en compte dans la limite de la durée totale du mandat du président. Toute vacance au poste de président est pourvue par le Conseil connexionnel sur proposition de la commission connexionnelle concernée. En cas de vacance d'un poste d'officier, chaque commission élit un officier remplaçant parmi ses membres.

Pétition 1316 Page 424 Unité globale, flexibilité locale : retrait du libellé au ¶ 206.1

Non approuvée telle qu'à l'origine : 35 Oui / 4 Non / 0 Abstentions

ADMINISTRATION JUDICIAIRE | PÉTITIONS COMPLÉTÉES

Ordre du jour par consentement JUD-2B — Pétitions rejetées

Pétition 1046 Page 580 Pétition visant à amender le paragraphe 917 du Livre des Doctrines et de la Discipline.

Non approuvée telle qu'à l'origine : 31 Oui / 0 Non / 0 Abstentions

Pétition 1081 Page 573 Étendre le processus équitable afin d'y inclure les dispositions anti-représailles et une communication restauratrice

Non approuvée telle qu'à l'origine : 31 Oui / 0 Non / 0 Abstentions

Pétition 1082 Page 576 Infractions supplémentaires pouvant donner lieu à poursuite pour les laïcs

Non approuvée telle qu'à l'origine : 31 Oui / 0 Non / 0 Abstentions

Pétition 1154 Page 583 Cohérence des nominations pour le Conseil connexionnel d'appels (2 sur 3)

Non approuvée telle qu'à l'origine : 32 Oui / 0 Non / 0 Abstentions

Pétition 1289 Page 582 Permettre davantage de candidats pour le Conseil connexionnel d'appels

Rejetée en faveur de : 32 Oui / 0 Non / 0 Abstentions

Pétition 1311 Page 579 Suspension de membres laïcs de postes de direction en attente de procès

Non approuvée telle qu'à l'origine : 32 Oui / 0 Non / 0 Abstentions

Pétition 1421 Page 577 Plaintes judiciaires pour inconduite sexuelle visant le clergé et les laïcs

Non approuvée telle qu'à l'origine : 32 Oui / 0 Non / 0 Abstentions

Pétition 1423 Page 578 Amender les infractions pouvant donner lieu à poursuite des membres laïcs

Non approuvée telle qu'à l'origine : 32 Oui / 0 Non / 0 Abstentions

Pétition 1440 Page 574 Un processus pour l'administration des plaintes avec plusieurs plaignants ou défendeurs

Rejetée en faveur de : 29 Oui / 0 Non / 0 Abstentions

Pétition 1453 Page 575 Nominations des membres du Comité d'examen administratif de la Conférence annuelle

Non approuvée telle qu'à l'origine : 32 Oui / 0 Non / 0 Abstentions

Examen individuel — Non inscrit à un ordre du jour par consentement

Pétition 1284 Page 568 Récusation et conflits d'intérêts pour le Conseil connexionnel d'appels

Non approuvée telle qu'à l'origine : 27 Oui / 4 Non / 0 Abstentions

Pétition 1414 Page 581 Établissement du nombre de membres du clergé et de laïcs à élire au Conseil connexionnel d'appels

Soutenue telle qu'amendée : 31 Oui / 0 Non / 0 Abstentions

Amendement :

Disposition modifiée :

¶ 920. MEMBRES. 1. ~~Le Conseil connexionnel d'appels est la plus haute instance judiciaire de l'Église Méthodiste Globale. Le Conseil est composé de sept membres. Lorsque le Conseil initial est élu par la Conférence générale convoquée, quatre membres doivent être des ecclésiastiques et trois membres sont des laïcs. Les membres élus, lors de la Première Conférence générale de 2024, seront éligibles à la nomination à la Conférence générale de 2026 et leur mandat de deux ans ne sera pas pris en compte pour la limitation de terme spécifiée dans les présentes. Lors de la Conférence générale de 2026, quatre membres seront du clergé et trois membres seront des laïcs. Le mandat des membres doit être de six ans. Un membre ne peut exercer plus de deux mandats consécutifs de six ans. Le nombre de membres du clergé et de laïcs doit alterner tous les six ans, de sorte que le clergé dispose des quatre membres pendant un mandat de six ans et que les laïcs disposent des quatre membres pendant le mandat de six ans suivants. Les membres doivent être soit des anciens, soit des laïcs qui sont des membres professants de l'Église Méthodiste Globale. Les membres doivent être des membres professants de l'Église Méthodiste Globale (clergé ou laïcs). Les évêques seront inéligibles pour être élus au conseil. Le Conseil connexionnel d'appels est la plus haute instance judiciaire de l'Église Méthodiste Globale. Le Conseil est composé de sept membres. Les membres élus à la Conférence générale de 2024 exerceront un mandat de deux ans ou jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Les personnes élues à la Conférence générale de 2024 peuvent être proposées aux nominations à la Conférence générale de 2026 et leur mandat de deux ans ne doit pas compter dans la limitation de terme spécifiée ici. Lors de la Conférence générale de 2026, quatre membres seront du clergé et trois membres seront des laïcs. Le mandat d'un membre sera de six ans. Un membre ne peut exercer plus de deux mandats consécutifs de six ans. Le nombre de membres du clergé et de laïcs doit alterner tous les six ans, de sorte que le clergé dispose des quatre membres pendant un mandat de six ans et que les laïcs disposent des quatre membres pendant le mandat de six ans suivants. Les membres doivent être des membres professants de l'Église Méthodiste Globale (clergé ou laïcs). Les évêques ne doivent pas être éligibles au Conseil. Le texte de cette pétition entrera en vigueur dès son adoption par la Conférence générale de 2026.~~

Lecture des marques

Insertion du Comité — Tous les fonds précédemment dispersés seront considérés comme des subventions

Suppression du Comité — Lorsque le conseil initial est élu par l'assemblée constituante...

Suppression par le Comité d'une insertion du pétitionnaire — Les membres seront des membres professants de l'Église Méthodiste Globale...

Insertion du pétitionnaire (v1.30) — ...désignés par le Surintendant de conférence...

Suppression du pétitionnaire (v1.30) — Le comité sera désigné par l'Évêque...



This page intentionally left blank.

Esta página está en blanco intencionalmente.

Cette page est intentionnellement laissée vierge.

Esta página foi intencionalmente deixada em branco.

Ukurasa huu umeachwa wazi kwa makusudi.

이 페이지는 의도적으로 비워 두었습니다.

ይህ ገጽ ሆኖ ተቀላቅሎ ባደቀብዎታል።

Эта страница намеренно оставлена пустой.

หน้านี้ปล่อยว่างโดยเจตนา
